

OBJECTIF 4

RECOMMANDER SI LE CANADA DEVRAIT ADOPTER LE PROGRAMME RUGMARK ET, SI OUI, LES MESURES REQUISES POUR LE RENDRE OPÉRATIONNEL.

4.1 Le programme RUGMARK devrait-il être appliqué au Canada?

La présente étude a été l'occasion de discuter des points forts du programme RUGMARK en tant que mécanisme de réglementation. Comme moyen de lutte contre l'exploitation des enfants, son efficacité est limitée et il n'offre aucun avantage comparatif qui puisse être intégré à l'APD canadienne au titre de la protection des enfants. Les raisons suivantes, abordées ailleurs dans le présent document, viennent étayer ce point de vue.

1. Il faut noter que la servitude pour dettes - pratique toute condamnable qu'elle soit - ne représente qu'une petite partie du travail des enfants en Inde. Une enquête menée par le ministère du Travail en 1986 situe ce nombre à 16,6 millions, mais des estimations fondées sur le nombre d'enfants qui ne fréquentent pas l'école font grimper le total à entre 80 et 90 millions. Pour Unicef Inde, le nombre d'enfants travaillant dans l'industrie du tapis se situerait entre 70 000 et 100 000, moins de 1 % de tous les enfants travaillant dans ce pays.
2. Une campagne de sensibilisation des consommateurs focalisée sur l'industrie du tapis n'aurait qu'un modeste impact sur le problème global du travail des enfants. Les statistiques concernant l'Inde révèlent que l'essentiel de la main-d'oeuvre enfantine se retrouve ailleurs que dans cette industrie - voire même ailleurs que dans le secteur de l'exportation dans son ensemble. De plus, à l'intérieur de ce petit segment qui embauche des enfants, le Canada représente un marché de faible importance. Du strict point de vue de la lutte contre le travail des enfants, il serait plus sensé de focaliser l'attention sur un secteur comme l'agriculture où on recourt beaucoup plus à la main-d'oeuvre enfantine.
3. Il peut être difficile de départager la production strictement familiale des petites exploitations commerciales qui recourent au travail forcé des enfants. Ce facteur, combiné à l'inaccessibilité des métiers dans les régions les plus isolées, rend problématique le contrôle de la production des tapis à points noués à la main.
4. Essentiellement un mécanisme de contrôle, le programme RUGMARK n'a que peu de moyens de promouvoir directement le développement. Il faut recourir à d'autres